



# DÉCRET n° 2021-01

## relatif à la procédure biennale de décohérence quantique

Angyalabad, le 23 janvier 2021

*Vus les sept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,*

*Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,*

*Vus les décrets 2012-01 du 5 septembre 2012 et 2013-01 du 26 mars 2013,*

*Vus les avis consultatifs émis par le Haut-Comité impérial de Naturalisation et l'Office de la Chambre-Blanche,*

*En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,*

**LL. MM. IL décrètent :**

1. Avec l'objectif du respect de la protection des données personnelles, et dans la droite ligne de l'acte d'adhésion aux valeurs de l'Empire que constitue l'acquisition de la citoyenneté angyalistanaise, est instituée la procédure de décohérence quantique des registres.
2. La procédure de décohérence quantique des registres sera menée à bien les mois de janvier des années impaires par les services de l'Office de la Chambre-Blanche, sur la base des registres établis par le Haut-Comité impérial de naturalisation dont ils assurent la conservation. Elle consistera à inspecter par contact direct avec chaque citoyen éclairé la véracité des informations consignées dans les registres, la tangibilité de la citoyenneté de chacune des personnes y figurant, et la poursuite de leur accord quant à l'utilisation de ces données personnelles dans le cadre des activités de l'administration impériale.
3. Tout changement signalé par les citoyens fera l'objet d'une mise à jour des registres avec destruction des données antérieures devenues obsolètes.



4. Les citoyens ayant établi un contact direct proactif avec les autorités impériales ne seront pas systématiquement soumis à la procédure de décohérence quantique des registres.
5. Le refus par un citoyen, exprès ou tacite, de donner à constater la tangibilité de sa citoyenneté éclairée, fera l'objet d'une inscription au chapitre des Citoyennetés réputées indécidables, créé en annexe des registres nominatifs de citoyens établis par le Haut-comité impérial de naturalisation. Si la tangibilité de la citoyenneté reste improuvée à l'issue de la procédure de décohérence quantique de l'exercice suivant, la commission du bannissement du Haut-comité impérial de naturalisation sera réunie dans les conditions définies par l'article 7 du décret 2012-01 du 5 septembre 2012.

**Le présent décret est d'application immédiate.**

*A. E. I. O. U.*



\*6\*



**DÉCRET n° 2021-02**  
relatif au premier mois de l'année civile angyalistanaise,  
aux Ondes épagomènes et au statut de la journée du 42 janvier

Angyalabad, le 28 janvier 2021

*Vus les sept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,*

*Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,*

*Vus le décret 2014-02 du 7 décembre 2014,*

*Vus les avis consultatifs émis par le Haut-Comité impérial de Naturalisation et l'Office de la Chambre-Blanche,*

*En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,*

**LL MM. II décrètent :**

1. Par dérogation au calendrier grégorien, la période de onze jours qui suit immédiatement le Jour du Drapeau est rattachée au mois de janvier, sous le nom d'Ondes épagomènes.
2. Les jours concernés courent du 32 au 42 janvier.
3. Le mois de février est amputé d'autant de jours et le lendemain du 42 janvier est réputé être le 12 février.
4. Les Ondes épagomènes sont consacrées aux échanges de vœux pour les onze mois qui suivent.



5. Le 42 janvier, dont la date combine les chiffres quatre, deux et un, est, conformément à l'article 2 du décret 2014-02 du 7 décembre 2014, un jour férié. Il est en même temps, en raison de sa nature épagomène, un jour non-férié. Le caractère férié ou non-férié du 42 janvier dépendant du regard porté sur cette journée, chaque observateur de citoyenneté angyalistanaise de la journée du 42 janvier est appelé à en constater l'état par lui-même et de son point de vue. En fonction des choix effectués par l'observateur, cette date, si elle est fêtée, sera aussi connue comme une Fête nationale sous le nom de *Jour de la réduction du paquet d'ondes*; si elle est délibérément vécue comme une journée ordinaire, elle restera référencée sous le nom de *Journée du 11 février*. Pour peu qu'aucune attention particulière ne lui ait été portée, elle pourra être regardée a posteriori dans les annales angyalistanaises comme la *Journée non-fêtée des états superposés*.

Le présent décret est d'application immédiate.

A. E. I. O. U.



\*6\*

# TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

entre

**LA PRINCIPAUTÉ  
DE DEUX-ACREN**

et

**L'EMPIRE D'ANGYALISTAN  
THE EMPIRE OF ANGYALISTAN**

Le 23 janvier 2021

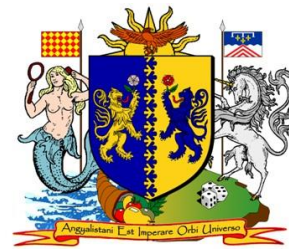
---

**La Principauté  
de Deux-Acren**



**l'Empire d'Angyalistan**

*et*



*représentés respectivement par*

**Son Excellence  
Paul-Emmanuel,  
Régent principautaire**

**Sa Majesté Impériale  
Olivier,  
Empereur**

---

**par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence  
et établissent des relations diplomatiques.**

---

*à l'Empereur*

# TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION

entre / between

LE GRAND-DUCHÉ DE PIKELAND  
THE GRAND DUCHY OF PIKELAND

et / and

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN  
THE EMPIRE OF ANGYALISTAN

Le 4 avril 2020  
April 4, 2020

Le Grand-Duché de Pikeland  
The Grand Duchy of Pikeland

l'Empire d'Angyalistan  
the Empire of Angyalistan



*et  
and*

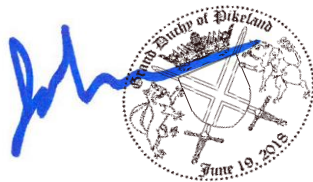


*représentés respectivement par / represented respectively by*

Son Altesse / His Highness  
John  
Grand-Duc / Grand Duke

Sa Majesté Impériale / His Imperial Majesty  
Olivier,  
Empereur / Emperor

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence  
*by this Treaty, do recognise each other*  
et établissent des relations diplomatiques.  
*and establish diplomatic relations.*



# TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION

entre / between

L'ÉTAT DE VISHWAMITRA  
THE STATE OF VISHWAMITRA

et / and

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN  
THE EMPIRE OF ANGYALISTAN

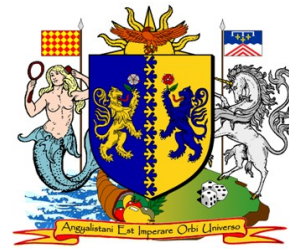
Le 8 mars 2021  
March 8, 2021

L'État de Vishwamitra  
The State of Vishwamitra

l'Empire d'Angyalistan  
the Empire of Angyalistan



*et  
and*



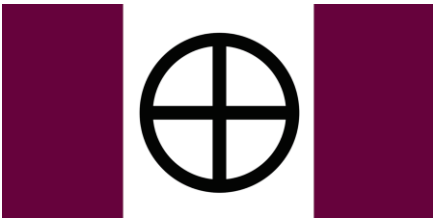
*représentés respectivement par / represented respectively by*

Sa Majesté / His Majesty  
Dhrubajyoti Roy  
Rashtradhyaksh

Sa Majesté Impériale / His Imperial Majesty  
Olivier,  
Empereur / Emperor

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence  
*by this Treaty, do recognise each other*  
et établissent des relations diplomatiques.  
*and establish diplomatic relations.*





# Treaty of Mutual Recognition

This Treaty of Mutual Recognition is between the nations of the Empire of Lehmark and the Empire of Angyalistan. This treaty is written to ensure political, economic and diplomatic cooperation between the two nations, hereinafter referred to as “the Parties”,

## Article I: Objects of the Treaty

1. The Parties formally recognise each others' chosen political status and fully recognise and accept each others' claims of sovereignty.
2. The Parties formally renounce any claims made to each other's lands.
3. The Parties will agree to a formal alliance.
4. The Parties agree to strike up economic trade deals.
5. The Parties agree to communicate respectfully and ensure peaceful relations between the nations of the Parties.

## Article II: Periods of Validity

1. This Treaty of Mutual Recognition will come into force immediately upon ratification by both governments of the Parties.
2. This Treaty will be for a period of three (3) years with option for extension.
3. This Treaty can be dissolved by either party after a period of notification of no less than two (2) weeks.

Signed:

For the Empire of Lehmark  
His Imperial Majesty William Lehman I

Date 14 March 2021

For the Empire of Angyalistan  
His Imperial Majesty Olivier

Date **March 13<sup>th</sup> 2021**



# TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION

entre / between

**BARDO**  
*intentional micronation*

et

**L'EMPIRE D'ANGYALISTAN**  
**THE EMPIRE OF ANGYALISTAN**

Le 11 avril 2021  
April 11, 2021

**BARDO**  
*intentional micronation*

**l'Empire d'Angyalistan**  
**the Empire of Angyalistan**

*et / and*



*représentés respectivement par / represented respectively by*

Son Altesse Royale / His Royal Highness  
**Piercarlo von Bòrmida**  
Duc Régent de / Duke Regent of BARDO

Sa Majesté Impériale / His Imperial Majesty  
**Olivier,**  
Empereur / Emperor

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence  
*by this Treaty, do recognise each other*  
et établissent des relations diplomatiques.  
*and establish diplomatic relations.*

*Piercarlo von Bormida*

*Chine*  
*A.S. 100*



## **DÉCRET n° 2021-03** relatif à la préservation de la situation des générations futures

Angyalabad, le 22 avril 2021

*Vus les sept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,*

*Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,*

*Vu le décret 2012-01 du 5 septembre 2012,*

*Vue la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures de l'Unesco en date du 12 novembre 1997,*

*Considérant la capacité technologique de l'Humanité à déstabiliser les grands processus écosystémiques qui conditionnent la vie sur Terre, et la nécessité d'encadrer une puissance susceptible de mettre en cause sa propre existence,*

*Considérant l'absence d'évaluation aboutie des coûts environnementaux, économiques, sociaux dérivant de l'exploitation des ressources naturelles communes dans l'usage qu'en font habituellement les nations co-souveraines de l'Empire, leurs acteurs économiques et leurs habitants,*

*Considérant l'incapacité démontrée des individus à se projeter dans un rapport au monde qui ne soit pas immédiat, et la nécessité consécutive qui incombe aux autorités impériales de favoriser par voie réglementaire la médiation défaillante,*

*Considérant l'indécidabilité des préférences des générations futures, et l'impératif corollaire de préserver la possibilité pour ces générations d'exercer leurs propres préférences en n'en réduisant pas le champ des possibles,*

*En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,*



## LL MM II décrètent :

Article unique :

Les citoyens angyalistanais ont l'obligation, dans l'exercice quotidien de leur citoyenneté parallèle relevant du droit d'autres États, d'interroger l'éthique des textes auxquels ils sont soumis, et de ne s'y conformer qu'après vérification que leur bénéfice immédiat n'emporte pas dégradation de la situation des générations futures.

**Le présent décret est d'application immédiate.**

*A. E. I. O. U.*



\*6\*



# DÉCRET n° 2021-04

## relatif aux modalités d'arbitrage de l'indécidable et à la logistique corollaire du chifoumi

Angyalabad, le 25 avril 2021

*Vus les sept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,*

*Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,*

*Vus les décrets 2012-01 du 5 septembre 2012, 2013-01 du 26 mars 2013, 2013-05 du 26 août 2013,  
et 2015-01 du 23 mai 2015,*

*En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,*

**LL. MM. II. décrètent :**

1. Lorsque les autorités impériales relèvent l'impossibilité de donner conclusion à un processus de décision, en raison de l'égalité des arguments développés en faveur de l'une ou l'autre des alternatives possibles, mais qu'un arbitrage s'avère néanmoins nécessaire, celui-ci est acté par voie de chifoumi en Conseil impérial des Ministres de l'Empire.
2. Il est institué un Ministère de la Pierre, des Feuilles et des Ciseaux chargé de veiller au bon approvisionnement en matériaux idoines des réunions du Conseil impérial des Ministres de l'Empire.  
L'Office de la Chambre-Blanche et l'UniCORN font, chacun selon leurs compétences, chargés d'assister l'administration du Ministère de la Pierre, des Feuilles et des Ciseaux.

**Le présent décret est d'application immédiate.**

**A. E. I. O. U.**



\*6\*



**DÉCRET n° 2021-05**  
relatif au ministère de l'Air comprimé et des Fonctions affines  
et au ministère des Profondeurs de champ

Angyalabad, le 26 avril 2021

*Vus les sept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,*

*Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,*

*Vus les décrets 2012-01 du 5 septembre 2012, 2013-01 du 26 mars 2013, 2013-05 du 26 août 2013, et 2015-01 du 23 mai 2015,*

*Vu l'arrêté 2015-01 du 23 mai 2015, et considérant la nécessité d'assurer la même force juridique à l'ensemble des créations de portefeuilles ministériels,*

*En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,*

**LL. MM. II. décrètent :**

1. Considérant l'importance pour l'Empire de veiller à la compressibilité de l'air, d'une part, et à la rectitude de la représentation des fonctions affines, y compris et en particulier les fonctions linéaires et les fonctions constantes, d'autre part, la création, par arrêté en date du 23 mai 2015, du Ministère de l'Air comprimé et des Fonctions affines (MAcFa), est confirmée par le présent décret
2. Considérant l'attention qui doit être portée pour la netteté des observations impériales à l'ouverture des diaphragmes, au choix des focales, et aux cercles de confusion, il est créé un Ministère des Profondeurs de champ.
3. L'Office de la Chambre-Blanche et l'UniCORN font, chacun selon leurs compétences, chargés d'assister chacun des ministères ci-dessus énumérés.

**Le présent décret est d'application immédiate.**

**A. E. I. O. U.**



\*6\*



## **ARRÊTÉ n° 2021-01** portant nomination ministérielle

Angyalabad, le **26 avril 2021**

*Vus les sept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,*

*Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,*

*Vu le décret 2021-05 du 26 avril 2021,*

*En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,*

**LL. MM. II. déclarent :**

Article unique :

Est nommé Ministre des Profondeurs de champ M. Lionel Fouré, citoyen de l'Empire.

**Le présent arrêté est d'application immédiate.**



*A. E. I. O. U.*

\*6\*



## **ARRÊTÉ n° 2021-02** portant nomination ministérielle

Angyalabad, le **16 juin 2021**

*Vus les sept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,*

*Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,*

*Vu le décret 2021-04 du 24 avril 2021,*

*En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,*

**LL. MM. II. déclarent :**

Article unique :

Est nommé Ministre de la Pierre, des Feuilles et des Ciseaux M. Fabien Camuset, citoyen de l'Empire.

**Le présent arrêté est d'application immédiate.**



*A. E. I. O. U.*

*\*6\**



# **DÉCRET n° 2021-06**

## **relatif aux photométéores et à leur observation**

Angyalabad, le **14 novembre 2021**

*Vus les sept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,*

*Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,*

*Vus les décrets 2012-01 du 5 septembre 2012, 2013-01 du 26 mars 2013, 2013-05 du 26 août 2013, et 2017-02 du 8 octobre 2017,*

*Vue la proposition de M. Florent Deville, citoyen angyalistanais,*

*En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,*

**LL. MM. II. décrètent :**

1. L'observation du territoire impérial est à la fois un droit et un devoir revenant et incombant à tout citoyen angyalistanais.  
Nul ne peut empêcher un citoyen angyalistanais de se livrer à cette activité : toute entrave à l'observation du territoire impérial est assimilable une tentative par obstruction de diffusion de fausse nouvelle, passible des procédures et sanctions prévues en pareil cas.
2. Considérant que la lumière solaire ou lunaire est susceptible d'être sujette dans l'atmosphère terrestre à des phénomènes de réflexion, réfraction, diffraction, polarisation ou interférences, dont la consignation fait potentiellement pleinement partie de la mission d'observation du territoire impérial, il est créé l'Observatoire du PRISME (Parhélies, Rayons verts, Irisations, Scintillations, Mirages Etc.), placé sous l'autorité du Ministère de l'Air comprimé et des fonctions affines.
3. Les activités de l'Observatoire du PRISME sont assurées par l'ensemble des citoyens de l'Empire, qui en sont par essence des auxiliaires occasionnels.
4. Il échoit aux citoyens faisant preuve d'une assiduité particulière et d'un engagement exceptionnel dans leurs activités au service du PRISME la dignité de guetteur, sanctionnée par un arrêté impérial qui précise le photométéore et le type de paysage dans lequel ils exercent leurs talents.





5. Le ministre des Ordalies, l'Office de la Chambre-Blanche, l'UniCORN font, chacun selon leurs compétences, chargés d'assister le ministre de l'Air comprimé et des fonctions affines dans la mise en œuvre des activités de l'Observatoire du PRISME.

**Le présent décret est d'application immédiate.**

***A. E. I. O. U.***



**\*6\***



## **ARRÊTÉ n° 2021-03** portant élévation à une dignité impériale

Angyalabad, le **14 novembre 2021**

*Vus les sept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,*

*Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,*

*Vu le décret 2021-06 du 14 novembre 2021,*

*En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,*

**LL. MM. II. déclarent :**

Article unique :

Est élevé à la dignité impériale de Guetteur de rayon vert en milieu urbain et *primus inter pares* au sein de l'Observatoire du PRISME M. Florent Deville, citoyen de l'Empire.

**Le présent arrêté est d'application immédiate.**



*A. E. I. O. U.*

*\*6\**

# TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

entre

**LA PRINCIPAUTÉ  
D'ANTHOPHILIA**

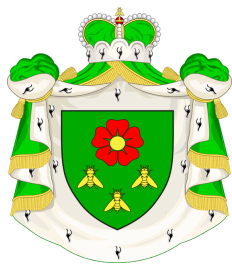
et

**L'EMPIRE D'ANGYALISTAN**

Le 28 novembre 2021

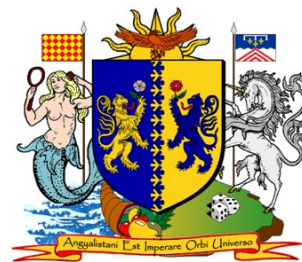
---

**La Principauté  
d'Anthophilia**



**l'Empire d'Angyalistan**

*et*



*représentés respectivement par*

**Son Altesse Sérénissime  
Jonathan Ier,  
Prince Souverain**

**Sa Majesté Impériale  
Olivier,  
Empereur**

---

**par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence**

**et établissent des relations diplomatiques.**

---

---



**TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE  
TREATY OF MUTUAL RECOGNITION  
VERTRAG ÜBER GEGENSEITIGE ANERKENNUNG**

entre / between / zwischen

**LA MONARCHIE PARLEMENTAIRE DE DUCKIONARY  
THE PARLIAMENTARY MONARCHY OF DUCKIONARY  
DIE PARLAMANTARISCHE MONARCHIE DUCKIONARY**

et / and / und

**L'EMPIRE D'ANGYALISTAN  
THE EMPIRE OF ANGYALISTAN  
DAS REICH ANGYALISTAN**

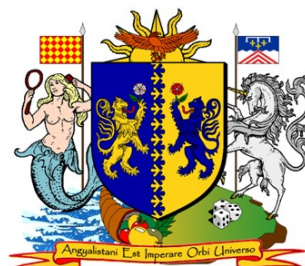
Le 29 novembre 2021  
November 29, 2021

La Monarchie parlementaire de  
The parliamentary Monarchy of  
**Duckionary**



l'Empire d' **Angyalistan**  
the Empire of

*et / and*



*représentés respectivement par / represented respectively by*

Son Excellence / His Excellence  
**Arthur C. Woldan,**  
Président / President

Sa Majesté Impériale / His Imperial Majesty  
**Olivier,**  
Empereur / Emperor

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence  
*by this Treaty, do recognise each other*  
et établissent des relations diplomatiques.  
*and establish diplomatic relations.*

*Arthur C. Woldan*



# TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION

entre

**LA RÉPUBLIQUE INSOUMISE  
D'EUROPA**

et

**L'EMPIRE D'ANGYALISTAN**

Le 20 juin 2020

**La République insoumise  
d'Europa**



**l'Empire d'Angyalistan**



*et*

*représentés respectivement par / represented respectively by*

**Son Excellence Glenn Desbrun,  
Co-Président**

**Sa Majesté Impériale Olivier,  
Empereur**

**par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence  
et établissent des relations diplomatiques.**

*co-dirigeant  
Glenn*



*A.S.I.O.U.*